

## COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT ARRAS  
CANTON ARRAS 2  
COMMUNE ATHIES  
N° 2023/125  
OBJET :  
RESTRICTION CIRCULATION  
Rue Arthur Delobelle

Le Maire de la Commune d'ATHIES,  
VU la demande du Département représenté par M. Anthony ALEXANDRE, SATCOMS Concept / Energie, 18 Chemins de Croisette, 62000 Arras,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,  
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,  
**Considérant** les travaux de création adduction souterraine électrique, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers,

### ARRETÉ

Article 1<sup>er</sup> : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 4 au 19 janvier 2024 sur la Rue Arthur Delobelle au niveau du numéro 18.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationnement et de déposer au droit du chantier,
- Restriction de circulation : rétrécissement de la chaussée et circulation alternée via feux tricolores si besoin,
- Limitation de vitesse 30 km/h.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et des feux tricolores, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES  
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS  
- Monsieur le Président du Département du Pas-de-Calais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 19 décembre 2023  
Le Maire  
Mélanie PAWLAK

